

Direction de l'Architecture
et de l'Urbanisme

A R R E T E

DAU/SP 1

Le Ministre de l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et en particulier son article 4, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU les délibérations du 9 février 1990 et du 16 novembre 1990 du conseil municipal de Séry ;
- VU l'avis émis le 10 octobre 1991 par la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département des Ardennes ;

CONSIDERANT que l'ensemble formé sur la commune de Séry par le site du mont de Séry et ses abords constitue un site pittoresque, historique et scientifique dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Est inscrit à l'Inventaire des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du département des Ardennes l'ensemble formé sur la commune de Séry par le site du mont de Séry et ses abords et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément à l'extrait de la carte I.G.N. à l'échelle de 1/25.000ème annexé au présent arrêté :

.../...

point de départ :

SECTION ZC

- intersection entre le chemin de la Balaine et le chemin départemental n° 10 de Rethel à Chimay :

Tableau d'assemblage :

- le chemin départemental n° 10 de Chimay à Rethel
- le chemin d'exploitation des Courtils
- l'ancien chemin de Séry à Wasigny

SECTION ZC :

- la limite Ouest (en partie) de la parcelle n° 79
- la limite Nord des parcelles n°s 79 et 76
- le chemin de la Balaine jusqu'au point de départ.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Ardennes et au Maire de la commune de Séry qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS LA DEFENSE, le 12 JUIN 1992

Pour le Ministère et par délégation
Le Directeur de l'Architecture et de l'Urbanisme

Jean DEBAULT

Pour ampliation :

Le Chargé du Bureau des Sites
et Ensembles Urbains Protégés

Thierry LEMOINE